



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE**
Séance du dimanche 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX, Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absente absente : Sandra RENO

Secrétaire de séance : M. Thomas LOISEAUX

Au regard de la situation et des dernières prérogatives quant à la pandémie, le Président annonce que la séance se tient à huit-clos.

Administration générale : Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020 et a déclaré installer Mesdames et Messieurs : Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Michèle ROUGEGREZ, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX, Stéphanie MONTAIGNE, Renaud SOREL et Pierre VALEX dans leur fonction de conseillers municipaux.

M. DEHURTEVENT informe les membres présents de la démission de Mme Sandra RENO par lettre recommandée.

Madame Michèle ROUGEGREZ, l'ainé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplies.

Administration générale : élection du Maire

Madame Michèle ROUGEGREZ a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

1. M. Dany DEBLOCK
2. M. Nicolas KALACSAN

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
 Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
 Majorité absolue 8

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Frédéric DEHURTEVENT	14	Quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Frédéric DEHURTEVENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Sous la présidence de M Frédéric DEHURTEVENT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5** adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Administration générale : élection du premier adjoint

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Frédéric DEHURTEVENT, élu Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
Majorité absolue 8
A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Hubert DAMIS.....	14	Quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Hubert DAMIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes et à l'élection du 2ème adjoint.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
Majorité absolue 8

A obtenu :

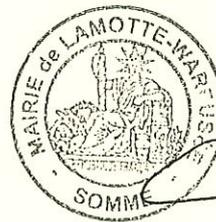
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Arnaud DESTALMINIL	14	Quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Arnaud DESTALMINIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

Questions diverses

Aucune

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19 mars 2020, à 20 heures 20 minutes



Le Maire
F. DEHURTEVENT